TUILLET AUDIT
Société anonyme au capital de 429.080 euros
Siège social : 160/164, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
343 541 231 RCS PARIS

88B 1956

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
14 AVR. 2009

31508

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 FEVRIER 2009

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 25 février,
A 9 Heures,

Les membres du Conseil d'administration de la société TUILLET AUDIT se sont réunis en Conseil, 160/164, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS, sur convocation régulière du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

La société **GROUPE TUILLET** représentée par Michel DUPIN
Monsieur Michel **PELLETIER**
Madame Brigitte **VAIRA-BETTENCOURT**
Madame Valérie **DAGANNAUD**
Monsieur Michel **DUPIN**
Monsieur Philippe **GAUTIER**
Monsieur Jean Charles **BOUCHER**
Monsieur Olivier **MAURIN**

Est absent et excusé :
Monsieur Didier **MICHEL**

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel PELLETIER préside la réunion.

Madame Valérie DAGANNAUD assume les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

...../.....

- Démission de Monsieur Philippe MILLAN de ses fonctions d'administrateur, décision sur son éventuel remplacement,

...../.....

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MP

...../.....

- Démission de Monsieur Philippe MILLAN de ses fonctions d'administrateur, décision sur son éventuel remplacement,

Le Président expose au Conseil que, Monsieur Philippe MILLAN l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société pour des raisons personnelles, cette démission prend effet à compter du 27 janvier 2009 date de réception de la lettre.

Un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant, il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L.225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, et il propose donc aux membres du Conseil de ne pas remplacer Monsieur Philippe MILLAN, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas remplacer Monsieur Philippe MILLAN, administrateur démissionnaire.

Conformément à la loi, cette décision est prise sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Michel **PELLETIER** ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

...../.....

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Michel **PELLETIER** ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Certifié conforme
Le président
Michel PELLETIER

